

**Restaurateurs jurassiens, point de situation ?
Raoul Jaeggi (PVL)****Réponse du Gouvernement**

Depuis le début de la pandémie, le Gouvernement a mis en place diverses mesures destinées à atténuer l'impact sur le tissu économique jurassien. Parmi ces mesures, une partie non négligeable de celles-ci a bénéficié au secteur de la restauration.

Le tableau ci-dessous présente un état de situation au 9 avril de ces mesures pour la catégorie "hébergement et restauration" :

| Mesures | Nombre d'entreprises/demandes validées | Montants |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Forfait de 500 francs destiné à un soutien administratif pour l'élaboration des formalités pour l'obtention des RHT, APG, indemnités cas de rigueur | 320 | 160'000.00 |
| Soutien aux projets innovants d'associations et groupements d'entreprises | 1 (Gastrojura et Juratourisme) | 56'000.00 |
| Mesures spécifiques promotion économique | 2 | 13'823.00 |
| Dispositif cas de rigueur (avances) | 177 | 5'954'218.60 |
| Dispositif cas de rigueur (fonds perdus calculés s/exercice 2020) | 18 | 331'324.00 |
| | | |
| Total | 518 | 6'515'365.60 |
| | | |

A noter que le dispositif cas de rigueur a fait l'objet récemment d'une révision au niveau des critères d'éligibilité et notamment pour la date de création de l'entreprise. Ainsi, précédemment, les entités créées après le 1er mars 2020 n'étaient pas éligibles au dispositif cas de rigueur. Avec la nouvelle disposition légale, il est désormais possible, pour une entreprise créée entre le 1er mars 2020 et le 1er octobre 2020, de prétendre à une aide pour cas de rigueur.

Cette nouvelle disposition, entrée en vigueur le 1er avril dernier, est particulièrement bienvenue pour de nombreux restaurants qui ont été repris durant l'année 2020, alors même que la situation sanitaire n'augurait pas l'apparition d'une deuxième voire troisième vagues.

Delémont, le 20 avril 2021



Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt